



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION BELLE ET LAMBON 2026-2028

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou, sise 2 place de Strasbourg – 79500 MELLE, représentée par son Président, Monsieur Fabrice MICHELET, d'une part,

Et

L'association « Belle et Lambon », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé rue René GAILLARD – MOUGON – 79370 AIGONDIGNE, représentée par Madame MICHEL Camille, Présidente, agissant en vertu du conseil d'administration du 12 juin 2025, d'autre part,

N° SIRET 33072854400025

PRÉAMBULE

Considérant que la convention triennale d'objectifs des actions Petite Enfance, Enfance Jeunesse 2022-2024 avec l'association « Belle et Lambon » et les avenants, ont pris fin au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le projet initié par l'association « Belle et Lambon » en direction de l'enfance et de la jeunesse, conforme à son objet statutaire et en accord avec l'intérêt communautaire ;

Considérant que les actions mises en place durant la convention triennale 2022-2024 et l'année 2025 ont répondu aux objectifs fixés dans le cadre du projet de territoire ;

Considérant le partenariat engagé depuis de nombreuses années sur le territoire communautaire avec l'association « Belle et Lambon » ;

Considérant les objectifs émis dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA)-Poitou 2023-2027 et du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2024-2027 ;

Il convient donc de pérenniser le travail engagé avec l'association renouvelant la convention pluriannuelle d'objectifs en lien avec le projet de territoire de la communauté de communes ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs définit les conditions dans lesquelles l'association met en œuvre, en cohérence avec les orientations précitées, son projet éducatif dont les actions sont définies en annexe à la présente convention (Cf. Annexe I).

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années à compter de l'année 2026 soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

ARTICLE 3 – PROJET EDUCATIF

Il précise les objectifs généraux poursuivis ainsi que le plan d'action s'y référant (Cf. Annexe I).

ARTICLE 4 : MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

4.1 Les locaux :

Afin de mettre en œuvre leurs accueils, l'association « Belle et Lambon » utilise les locaux de :

- La commune d'Aigondigné, gestionnaire des écoles assure les travaux d'entretien des bâtiments qui relèvent de leur responsabilité de propriétaire ainsi que ceux des matériels mis à disposition de l'association.
- La communauté de communes Mellois en Poitou met à disposition, les locaux des écoles maternelle et élémentaire, sises 8 Rue des Mésanges –79370 CELLES-SUR-BELLE.
A ce titre, une convention spécifique a été signée avec la communauté de communes, l'association devant s'y conformer.

4.2 Le personnel :

L'association « Belle et Lambon » recrute son propre personnel dont il en assure la charge et l'entière responsabilité. Celle-ci assumera les déclarations, charges sociales et les salaires qui relèvent de sa fonction d'employeur.

ARTICLE 5 – MODALITES DE SUIVI DES ACTIONS

Conformément à la convention, les actions mis en place feront l'objet d'un suivi permettant de veiller au respect du conventionnement.

A cet effet, des comités de pilotage se dérouleront deux fois par an, sauf cas exceptionnel au moins un, d'un commun accord avec l'association.

Ce ou ces comité(s) de pilotage est/sont réuni(s) à l'initiative de la communauté de communes, soit :

- en février/mars (présentation des actions prévisionnelles et budget prévisionnel),
- et en octobre/novembre (bilan des actions passées avec bilan financier en cours et prévisionnel)
- dans le cas d'un seul comité de pilotage sur l'année celui-ci sera mis en place conjointement avec l'association.

Ce comité de pilotage est composé de représentants de la communauté de communes Mellois en Poitou et de l'association « Belle et Lambon ». Il peut être élargi aux autres partenaires associés comme la CAF, la MSA, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

L'objectif est :

- d'examiner, la conformité des actions menées en lien avec le projet de l'association « Belle et Lambon » en direction de l'enfance et de jeunesse,
- de partager sur les éventuelles évolutions des actions mises en place ou sur la création de nouvelles actions,
- et d'examiner le bilan réalisé de l'année en cours ainsi que le budget prévisionnel de l'année suivante.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La communauté de communes contribue financièrement pour un montant maximal de 165 000€ par an, conformément aux budgets prévisionnels annexés à la présente convention. Ce montant est revalorisé chaque année en fonction de l'indice de consommation INSEE de l'année N-1 au 1^{er} janvier de chaque année.

Ce montant contribue à participer aux :

- achats de fonctionnement ;
- besoins en matière de prestations de « services extérieurs » ;
- charges de personnels.

Le coût annuel des actions éligibles est précisé en annexe 1. Il intègre les recettes mobilisés dans le cadre des actions menées autour de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Les dépenses à considérer couvrent l'ensemble des charges liés à la mise en œuvre des actions ainsi qu'au fonctionnement de l'association « Belle et Lambon », dès lors qu'ils sont en lien avec ces secteurs d'activités. Dans le cadre du bilan annuel, un fléchage analytique des financements apportés par la communauté de communes sera demandé pour chaque action éligible.

Cette participation, permet de manière générale, d'avoir un cadre sécuritaire et de qualité sur les actions menées sur les temps périscolaires (mercredis après-midi) et extrascolaires (petites vacances et grandes vacances scolaires) pour les enfants du secteur de Celles-sur-Belle et de Mougon ».

Ce coût est éligible aux actions sur toute la durée de la convention conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe et aux règles définies à l'article 4.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 8 et 9 et des décisions de la communauté de communes prises en application des articles 10 et 11.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La communauté de communes verse à l'association « Belle et Lambon », le montant mentionné à l'article 6 selon les modalités suivantes :

Pour la période 2026-2028, les versements s'effectueront selon les modalités comme définies ci-dessous :

VERSEMENTS PREVISIONNELS DE LA SUBVENTION 2026		
Période de versement	Modalité de paiement	Montant de la subvention
Janvier	40%	66 000€
Juin	40%	66 000€
*Solde à réception du compte administratif certifié (mars/avril de l'année suivante)	20%	33 000€
VERSEMENTS PREVISIONNELS		165 000€

* Le solde annuel de chaque année est versé à réception du bilan financier détaillé et du compte de résultat certifiés par le commissaire aux comptes sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 5 et après vérification par la communauté de communes que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet conformément à l'article 10. Les comptes doivent obligatoirement intégrer la valorisation des avantages en nature consentis en application de l'article L.2125-1 du code Général de la propriété des personnes publiques et de l'article L. 2144-3 du code des Collectivités Territoriales.

Le montant total de la subvention est versé annuellement à l'association « Belle et Lambon ».

L'association « Belle et Lambon » s'engage à fournir chaque fin d'année l'article 8 de la convention.

A l'issue de la convention, la subvention pourra être réexaminée suivant les bilans financiers de l'association au cours des trois années écoulées.

La contribution financière est créditée au compte de l'association « Belle et Lambon » selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : l'Association « Belle et Lambon »

N° IBAN : FR76 1333 5004 0108 0005 0523 456
BIC : CEPAPRPP333

L'ordonnateur de la dépense est la communauté de communes du Mellois en Poitou.

Le comptable assignataire est le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Melle.

ARTICLE 8 : JUSTIFICATIFS

L'association « Belle et Lambon » s'engage à fournir à la communauté de communes et au comptable public à la clôture de chaque exercice à l'appui du compte administratif les éléments comptables certifiés soit :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 du Premier Ministre, pris en application du quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059*02) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité ;
- Les documents CAF et MSA, bilans et prévisionnels et rapport PMI.

ARTICLE 9 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association « Belle et Lambon » informe sans délai la communauté de communes de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communiquée les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association « Belle et Lambon » en informe la communauté de communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association « Belle et Lambon » s'engage à :

- faire figurer de manière lisible la mention « Communauté Mellois en Poitou » sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention ;
- travailler et participer conjointement aux différents comités de travail (PEDT, Diagnostic Petite enfance...) organisés par la communauté de communes Mellois en Poitou, afin de réfléchir sur les actions qui seront mises en place ;
- à participer aux manifestations majeures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse organisées par la communauté de communes Mellois en Poitou (Fête du jeu, Semaine en famille, etc.).
- travailler en collaboration avec les élus et les agents de la Direction de l'Education.

Les deux parties, s'engagent à travailler en coopération étroite et cordiale, sur tous les sujets ou actions gravitant autour de cette collaboration.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la communauté de communes, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La communauté de communes informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : CONTROLES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la communauté de communes. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 12 : RENOUVELLEMENT - OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera renégociée entre 3 et 6 mois avant la fin de cette présente convention et fera l'objet d'un comité de pilotage spécifique.

ARTICLE 13 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Association « Belle et Lambon »

Pour la communauté de communes,

La Présidente,
Camille MICHEL

Le Président,
Fabrice MICHELET

ANNEXE I : LE PROJET

Charges du projet Budget Prévisionnel 2026	Subvention de la communauté de communes du Mellois en Poitou (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
444 115€	165 000€/ an pendant 3 ans	103 000€ (CAF+MSA)

Cet Accueil de Loisirs est né d'un constat de carence, car il n'existait aucune structure d'accueil pour les enfants du canton de Celles sur Belle. L'association a pour objectif d'assurer, dans les meilleures conditions, le fonctionnement et la gestion de l'accueil de loisirs pour les enfants et certaines activités périscolaires. Progressivement, toutes les communes du canton sont venues s'intégrer aux deux premières, pour en arriver à ce jour à un regroupement des onze communes du canton de Celles sur Belle. Lors de l'arrivée de cinq nouvelles communes en 2002, le centre de loisirs intercommunal prend le nom de « Belle et Lambon » (son nom vient des deux cours d'eau qui traversent le territoire) et devient ainsi cantonal, à ce titre il reçoit tous les enfants du canton sans distinction tarifaire. L'accueil de loisirs est une délégation de compétence de la communauté cantonale.

La priorité de l'association est de proposer des tarifs accessibles aux familles pour permettre à tous les enfants du canton de bénéficier d'activités éducatives à travers le jeu, le sport, les activités manuelles, mais aussi l'art, l'environnement... Le bureau de l'accueil de loisirs se situe sur la commune de Mougou dans des locaux mis à disposition par la mairie. L'ALSH ne possédant pas de structure assez grande pour accueillir les enfants, l'accueil des enfants se fait sur les groupes scolaires des communes de Celles et Mougou.

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé aux articles 1° et 2° de la présente convention :

- ✓ Offrir aux enfants un espace ludique d'épanouissement et de socialisation, dans un cadre sécurisé et bienveillant, en favorisant leur **autonomie**, en cultivant la **tolérance** et l'**entraide**, en encourageant la **solidarité**, en valorisant le **partage des savoirs**, tout en respectant leurs rythmes et leurs besoins.
- ✓ Garantir aux familles un accueil de qualité les mercredis et pendant les vacances, dans un cadre organisé et sécurisé.

L'Accueil de Loisirs, activité principale de l'association, s'accompagne d'autres engagements et missions portés par la structure :

- L'organisation et/ou l'animation d'événements et d'actions à destination des familles
- La participation et réalisation des temps d'animation des APS (activités périscolaires)
- Prestation de services auprès d'associations et collectivités
- Réponse à des appels à projets portés par des institutions publiques

Axes du projet de l'Association « Belle et Lambon » (ces axes sont transposables à d'autres actions) :

a) Objectif(s) :

- Faciliter le développement de l'enfant ainsi que sa socialisation, son enrichissement social et culturel,
- Agir en complément des différents lieux de socialisation (famille, école, activités culturelles et sportives) afin de contribuer à la construction de l'enfant qui est un adulte en devenir.
- Renforcer le volet « accueil de l'enfant en situation de handicap ».

b) Public(s) visé(s) : Tous les enfants âgés de 3 à 13 ans.

c) Localisation (quartier, commune, département, région, territoire métropolitain) :

Accueil de loisirs destiné aux enfants avec trois accueils répartis sur différents sites soit :

* à Mougon (commune d'Aigondigné) :

- à l'école maternelle « la Fruitière » pour les 3-5 ans,
- à l'école primaire « Jean Migault » pour les 6-12 ans,

* à Celles sur Belle :

- A l'école maternelle de Celles-sur-Belle pour les 3-12 ans.

d) Moyens mis en œuvre (outils, démarche, etc...) :

Tous les moyens mis en place proviennent :

- de la mise en place d'une tarification adaptée, accessible aux familles afin que tous les enfants du canton puissent bénéficier d'activités éducatives ;
- des horaires et temps d'ouverture adaptés aux besoins des familles ;
- des familles qui choisissent d'inscrire leurs enfants aux actions de l'association ;
- des partenaires qui participent au financement du budget et aux actions mises en place par l'association soit la communauté de communes, mairies, la CAF, la MSA, OPCALIA... ;
- de la mobilisation, la mise en réseau et la mutualisation des partenaires et ressources existants sur le territoire (associations, structures publics) qui permettent de répondre aux besoins (matériel, humain,...) et aux objectifs ;
- de l'implication et l'investissement des membres de l'association qui veillent à offrir à l'équipe pédagogique un cadre professionnel de qualité (droits, formations, recrutement...);
- d'une communication permettant d'accompagner au mieux les enfants, l'équipe pédagogique, les familles... ;
- d'un cadre rassurant, respectueux élaboré autour d'un règlement intérieur permettant à chacun de trouver sa place ;

- *du respect des règles d'hygiène, de sécurité et du cadre du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports (SDJES) ;*
- *d'une évaluation des animateurs, du projet de l'association et des actions mises en place afin de respecter les attentes émises par tous les protagonistes associés au projet de l'association.*

e) Les valeurs de l'association Belle et Lambon

- *A destination des enfants* : nous proposons des animations offrant une alternative à l'inactivité ou autres formes de loisirs plus individualisées. Nous devons amener des temps d'animations où l'enfant pourra s'épanouir et enrichir ses connaissances.
- *A destination des parents* : nous proposons un temps d'accueil pour leurs enfants, riche en expérience et répondant aux besoins d'organisation de la vie familiale et professionnelle
- *A destination des familles* : Nous accompagnons à la fonction parentale pour les plus de 6 ans.
- *A destination des collectivités* : Nous intervenons sur les temps d'APS dans différentes écoles du territoire. Nos intervenants sont également amenés à animer des temps de formation aux agents.
- *A destination de tous* : nous favorisons l'accès à la culture et aux sports. Nous soutenons des manifestations sur le territoire en mettant à disposition nos compétences en matière d'animation. Nous valorisons l'échange de savoir.

L'Accueil de Loisirs est un lieu éducatif qui facilite le développement de l'enfant ainsi que sa socialisation, son enrichissement social et culturel. Nous agissons en complément des différents lieux de socialisation (famille, école, activités culturelles et sportives) pour contribuer à la construction de l'enfant qui est un adulte en devenir.

L'association « Belle et Lambon » croit au potentiel de chacun.

f) Le projet pédagogique se décline autour des objectifs du projet éducatif :

1) L'épanouissement de l'enfant

- Respecter les rythmes et les besoins de l'enfant. Si l'enfant est fatigué, nous respecterons son besoin de sommeil avant tout
- L'écoute bienveillante sera au coeur des échanges
- Développer le sens de l'imagination, l'envie de créer l'envie de lire, l'envie de communiquer, de s'exprimer, de bouger, de partager, d'écouter des histoires...
- Veiller à un climat ludique et détendu

- Proposer des activités dans une démarche de projet (l'activité est finalisée) mais être aussi en capacité de répondre aux envies spontanées des enfants. La notion de projet se rencontre désormais partout. Il peut être également intéressant qu'un enfant puisse avoir le choix de s'inscrire dans une activité ponctuelle qui lui fera plaisir. L'idée est de lui permettre de faire des choix, donner son avis et faire des propositions.

2) Le relationnel

- Accorder une importance prioritaire aux temps d'accueil.
- Les familles doivent se sentir accueillies chaleureusement et avec le sourire. Leur enfant est reconnu et pris en charge individuellement à l'arrivée. Cela est indispensable pour créer un climat de confiance et de sécurité.
- L'accueil est un moment d'échange et de passation d'informations.

3) L'adaptation

AUX PARENTS :

- Proposer un accueil avec une amplitude horaire correspondant aux besoins
- Proposer une flexibilité en termes de nombre de journée d'inscription sur les vacances
- Faciliter les moyens d'inscriptions (inscription à l'année pour les mercredis ou vacances pour ceux qui le souhaitent ou encore faire connaître les dernières places restantes)

AUX ENFANTS :

- Les animations seront adaptées en fonction de l'âge des enfants
- Proposer des activités variées (manuelles d'expression, scientifiques, techniques, sportives, environnementales...) et ludiques tout en laissant le choix des activités si l'enfant en éprouve le besoin

4) L'entraide/La solidarité

- Favoriser l'accès à tous en rendant les tarifs accessibles et en développant la mobilité (encourager et faciliter le covoiturage, mise en place de navette)
- Développer l'apprentissage de l'entraide et de la solidarité chez les enfants.
- Faciliter l'accès sur les Accueils de Loisirs.
- Inciter les parents à s'investir dans les actions mises en place par l'accueil de loisirs

- Faire appel aux familles ou autres pour des dons (livres, jeux...) et temps d'inscription
- Proposer la mise en place d'animations lors de manifestations (grand jeu par exemple)

5) La valorisation

- Valoriser la créativité de l'enfant
- Le rôle des parents, premier éducateur de l'enfant doit être reconnu et valorisé
- Savoir reconnaître et mettre en avant les parents qui s'investissent dans la vie de la structure

6) Le vivre ensemble/la tolérance

- Accepter l'autre dans sa différence
- Accueillir des enfants en situation de handicap
- Favoriser le respect de l'autre (enfant/enfant, enfant/adulte), des locaux, du matériel.
- Favoriser l'ouverture vers l'extérieur (sorties, rencontres...)
 - encourager à écouter les autres et s'exprimer devant le groupe.
- Développement des actions interculturelles
- Appréhender l'accueil de loisirs comme un lieu potentiel de prévention. Grâce à l'accueil collectif et à l'attention des animateurs, en respectant les opinions divergentes, en découvrant d'autres modes de vie, d'autres cultures, l'enfant se prépare au vivre ensemble.

7) L'écocitoyenneté/le respect de l'environnement

- association porte des valeurs éco-citoyennes. L'enfant naturellement curieux et observateur, apprend beaucoup des pratiques de ceux qui l'entourent. De plus, à travers des gestes du quotidien et des animations, les enfants pourront acquérir un esprit respectueux de l'environnement.

8) Chemin vers l'autonomie

- Rendre responsable (partage des tâches, rangement...)
- Encourager la découverte et la prise d'initiative
- Prendre conscience de ses savoirs être et savoirs faire.
- Etre acteur de leurs vacances.
- Devenir force de proposition dans la mise en place d'action (séjours, sorties...)

9) La richesse du partenariat

- Partager avec les différents acteurs pour participer au maillage social du territoire en s'appuyant sur des ressources locales d'animation (associations, commerces, intercommunalité, métiers...du territoire)

10) Le partage

- Proposer des temps d'animation réunissant les familles (vendredi soir, fête de l'été, fête de fin d'année...)
- Prendre le temps de faire découvrir les lieux aux nouvelles familles qui le souhaiteraient
- Mise en place de conférence, de concert, de spectacle ou de temps d'échanges entre parents.
- Proposer des moments d'éducation populaire